



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion du 21 janvier 2015

Délibération PNMEPMO_2015_01

Approbation de l'ordre du jour

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté interpréfectoral 82/2014 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu la délibération PNMEPMO_2013_05 modifiant le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Le Conseil de gestion adopte les décisions suivantes :

Article 1 :

Le conseil de gestion approuve l'ordre du jour consacré aux points suivants :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du compte-rendu du conseil de gestion du 30 Octobre 2014
3. Election d'un membre du bureau de la Catégorie 2 : représentant des organisations représentatives des professionnels
4. Demande d'avis :
 - a. *Renouvellement d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) pâturage ovin en Baie de Somme*
5. Plan de gestion :
 - a. *Validation des finalités et sous finalités*
 - b. *Les prochaines étapes de la démarche du plan de gestion*
6. Natura 2000 : Convention entre le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard et le Parc naturel marin

7. La communication du Parc :

a. *Projet d'exposition à Maréis*

b. *Les actions de communication*

8. Point Agenda

9. Questions diverses

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le 02 février 2015,

Le président du conseil de gestion



Dominique GODEFROY